

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
Eau et Environnement

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU HAUT BASSIN DE
LA MOSSON**

COMMUNE DE MONTARNAUD

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2002.01-3445

17 JUL. 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-949 du 09 mars 2001 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Haut Bassin de la Mosson ;

VU la lettre d'information au Maire, en date du 11 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre l'étude à l'ensemble des cours d'eau de la Commune et de délimiter avec précision les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur la Commune de Montarnaud. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal et notamment la vallée inondable de la Mosson.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Montarnaud,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de Montarnaud,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

Pour la Préfet

LE DIRECTEUR,

Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

B. ROUCOUS

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Philippe VIGNE